



Assemblée des Français de l'Étranger

SYNTHESE DES QUESTIONS ORALES

Assemblée des Français de l'étranger
Séance plénière du 26 Septembre 2008

LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION ORALE	DESTINATAIRE(S)
MINISTERE DE L'IMMIGRATION, de l'INTEGRATION, de l'IDENTITE NATIONALE et du DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE			
1	M. Marc VILLARD	Service de facilitation d'obtention des visas pour hommes d'affaires	Directeur Adjoint de Cabinet M. Guillaume LARRIVE
CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE			
2	M. Michel TESTARD	Certificats de vie et relations avec les Caisses d'assurance vieillesse	CNAV – Relations Internationales et Coordination. Elise GANEM
COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT			
3	M. François NICOULLAUD	Licenciement des recrutés locaux	CID – M. Jérôme PASQUIER
AEFE			
4	M. François NICOULLAUD	Recrutés locaux dans la mouvance de l'AEFE.	AEFE - Mme Anne-Marie DESCOTES
5	M. Dominique DEPRIESTER	Dysfonctionnement de la procédure d'affectation dans un établissement scolaire au retour d'une expatriation.	AEFE- Mme Anne-Marie DESCOTES
6	Mme Annick BAHKTRI	Avance sur frais de scolarité pour les demandeurs de bourses	AEFE - Mme Anne-Marie DESCOTES
7	M. Francis NIZET	Avantage familial pour les personnels « résidents » des établissements scolaires de l'AEFE.	AEFE - Mme Anne-Marie DESCOTES
CENTRE DES IMPOTS DES NON RESIDENTS			
8	M. Pierre GIRAULT	Recouvrement des impôts des non résidents et aux difficultés voire à l'impossibilité d'effectuer un virement bancaire à partir de l'étranger sans communication par l'administration afférente des coordonnées.	Centre des Impôts des Non Résidents - M. Xavier Français

CONVENTIONS ET ENTRAIDE JUDICIAIRE			
9	M. Michel CHAUSSEMY	Prise en compte par les services fiscaux français des taux d'invalidité reconnus dans l'Union Européenne.	Mme ASSIA SIXOU – FAE/SAEJ/CEJ/
SERVICE DES FRANÇAIS A L'ETRANGER			
10	Mme Claudine SCHMID	Centre de Crise et Sécurité des personnes	FAE – SFE Mme Odile SOUPISON
AFFAIRES SOCIALES, EXPATRIATION			
11	Mme Denise REVERS - HADDAD	Revalorisation de l'aide sociale au regard du coût de la vie.	M. Eric LAMOUREUX FAE/SFE/ASE
12	M. le Sénateur YUNG	Projet de loi de finances pour 2009	M. Eric LAMOUREUX FAE/SFE/ASE
DRH- BUREAU DES ETUDES ET DE LA PREVISION			
13	M. Jean-Jacques RATEAU	Diffusion de l'annuaire diplomatique	M. Philippe JANVIER- KAMIYAMA DRH/RH1/RH1A
ADMINISTRATION DES FRANCAIS			
14	M. le Sénateur YUNG	Démarches administratives dans une zone frontalière	M. Jean-Charles DEMARQUIS – FAE/SFE/ADF
15	Mme Martine SCHOEPPNER	Inscription au Registre	M. Jean-Charles DEMARQUIS – FAE/SFE/ADF
16	Mme Martine SCHOEPPNER	Permanences et délivrance des CNIS	M. Jean-Charles DEMARQUIS – FAE/SFE/ADF
SOUS DIRECTION DE LA DECONCENTRATION			
17	M. Francis NIZET	Célébration du 14 juillet	M. Gerrit VAN ROSSUM – DGA/DAF/3
MINISTERE DE L'INTERIEUR			
18	Mme Monique MORALES	Fichier Edvige	
EUROPE CENTRALE			
19	M. Michel CHAUSSEMY	Brigade franco-allemande	M. Christophe LEONZI - CE-EC
SECRETARIAT D'ETAT AU TOURISME			
MAISON DE LA FRANCE			
20	M. Louis SARRAZIN	Maison de la France	

QUESTION ORALE

N° 1

Auteur : Monsieur Marc VILLARD, membre élu de la circonscription électorale de Bangkok

Objet : Visas. Service de facilitation d'obtention de visas pour hommes d'affaires.

Il semble que depuis quelques années des accords aient été mis en place, notamment en Russie, Tunisie, Algérie, Iran et Maroc avec les Chambres de Commerce Françaises à l'étranger pour mettre en place des services facilitant l'obtention des visas pour les hommes d'affaires.

Pouvons nous avoir quelques informations sur ces accords ?

Ces accords ont-ils vocation à être étendus à d'autres pays ?

Quelle procédure doivent suivre les CCIFE intéressées par la mise en place d'un tel accord avec leur Ambassade et Consulat ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

MINISTERE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION, DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Plusieurs postes consulaires ont mis en place une procédure de facilitation relative à la réception et au traitement des demandes de visa pour les acteurs de nos relations économiques avec les chambres de commerce françaises ou directement avec des entreprises. Il s'agit de «bonnes pratiques» visant à simplifier, pour des organismes sérieux offrant de bonnes garanties, les démarches relatives à l'obtention d'un visa pour ceux de leurs membres qui souhaitent se rendre en France au titre de leurs activités professionnelles et/ou commerciales.

Ces procédures font l'objet d'«accords de partenariat», qui fixent l'ensemble des modalités relatives aux personnes agréées au dépôt et au retrait des dossiers, à la transmission des dossiers de visas, à leur constitution, aux horaires dédiés ainsi qu'à divers autres aspects tels que la vérification du retour des intéressés, le type de visa demandé, etc...

Outre les chambres de commerce, les organismes concernés peuvent être des sociétés françaises bien implantées localement (Air France, Total), mais aussi des institutions locales, privées ou administratives, susceptibles de contribuer de manière significative au développement et au dynamisme des échanges bilatéraux. Tous les postes peuvent mettre en place ce type de procédure, en liaison avec les services de la Mission économique, dès lors qu'elle se justifie au regard de l'importance de nos intérêts commerciaux ou du nombre de personnes potentiellement concernées. La demande doit être directement adressée au chef de poste diplomatique ou consulaire.

QUESTION ORALE

N°2

Auteur : Monsieur Michel TESTARD, membre élu de la circonscription électorale de Bangkok.

Objet Certificats de vie et relations avec les caisses d'assurance vieillesse

Pour un certain nombre de pays, les caisses d'assurance vieillesse exigent des retraités expatriés, la fourniture régulière de certificats de vie.

Les imprimés, maintenant fournis par les caisses peuvent parvenir aux destinataires avec retard ou ne pas arriver. Dans certains pays, le courrier n'est même pas distribué.

La moindre erreur de courrier, perte, le moindre retard ou la plus petite incompréhension déclenche le non paiement de la retraite.

Certains retraités n'ayant que ce revenu pour vivre se trouvent dans des situations désespérées.

Malgré l'intervention des consulats et des conseillers AFE qui contactent les caisses par téléphone, envoient les certificats par fax, les paiements arrivent tardivement.

La procédure est lourde et très frustrante pour ceux qui, toujours en vie, attendent ce qui leur est dû.

Les CRAM et la CNAV devraient envoyer par mail aux consulats concernés la liste des retraités résidents du pays avec leur numéro de téléphone et un code secret ou une phrase personnel permettant l'identification des personnes.

Tous les 3 ou 4 mois, les services consulaires appelleraient les retraités pour s'assurer de leur existence et feraient un rapport aux caisses, sous garantie consulaire.

Par mail retour, les caisses seraient informées de l'existence des retraités du pays.

Ce système permettrait plus de rapidité, d'efficacité et éviterait les interruptions de paiements insupportables.

ORIGINE DE LA REPOSE :

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

Les organismes de sécurité sociale sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le paiement de leurs prestations au titulaire de l'avantage.

Les dispositions des circulaires ministérielles n° 2410 SS du 22 décembre 1950 et n° 34 SS du 11 mars 1963, prises en vertu de l'article 1983 du Code Civil et complétées par la note d'information ministérielle du 10 février 1992, posent que des justificatifs doivent être exigés pour les paiements à l'étranger, durant toute la durée du versement de la retraite.

Le dispositif de contrôle d'existence pour les paiements à l'étranger est le même pour tous les retraités, quelle que soit leur nationalité. La fréquence seule diffère, en fonction du pays de résidence : tous les ans, tous les semestres ou tous les trimestres.

En application de ce dispositif réglementaire, l'Assurance retraite adresse systématiquement aux intéressés, deux mois avant la date de renouvellement, une attestation d'existence à retourner dûment complétée par les autorités compétentes du pays de résidence.

Le délai de deux mois prévu entre l'envoi de l'attestation d'existence et la réception, en retour, de la dite attestation, doit permettre d'assurer la continuité des paiements. A défaut de réception de ce justificatif, les paiements sont suspendus.

Toutefois, en raison des difficultés rencontrées dans certains pays pour l'acheminement du courrier, la CNAV peut admettre l'envoi spontané, à la date prévue de renouvellement, d'un certificat de vie comportant la date de naissance des prestataires, établi par les autorités locales compétentes.

De même, compte tenu des aléas postaux, la CNAV est quelquefois conduite à prendre en compte, dans l'attente de la réception des documents originaux par les services, des documents transmis par fax¹.

En l'état actuel de la législation, la CNAV ne peut donner aux autorités consulaires françaises la délégation du contrôle de l'existence de ses assurés résidant à l'étranger, pas plus qu'elle ne peut envisager de communiquer des données personnelles.

A ce jour, aucune autre procédure que celle existante n'est envisagée.

QUESTION ORALE N°3

Auteur : Monsieur François NICOULLAUD, membre désigné.

objet : licenciements de recrutés locaux

Par lettre 8639 CM du 16 juin, répondant à ma correspondance du 2 juin relative au sort d'agents de recrutement local licenciés en Egypte, le Ministre des Affaires étrangères et européennes avait bien voulu laisser espérer une solution d'apaisement à la situation créée, et annoncer l'envoi à bref délai sur place d'une mission d'inspection.

Je serais reconnaissant au Ministère des affaires étrangères et européennes de bien vouloir faire le point à l'Assemblée sur le dénouement de cette affaire et lui indiquer les leçons qu'il en tire pour la gestion des recrutés locaux à l'étranger.

ORIGINE DE LA REPOSE :

COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT

Une mission de l'Inspection générale s'est rendue au Caire et à Alexandrie, du 1er au 8 juillet 2008, conformément à l'engagement pris par le Ministre devant le CTPM, afin d'analyser la situation au Centre Français de Culture et de Coopération (CFCC).

L'Inspection a confirmé la nécessité de procéder à cette restructuration compte tenu des nouvelles priorités données à notre action culturelle et de coopération en Egypte, de la mise en place d'un SAFU et de la réduction importante de l'enveloppe du poste.

Compte tenu du climat de tension qui sévit depuis plusieurs mois, l'Inspection a mené une négociation avec le syndicat et arrêté les grandes lignes d'un arrangement susceptible de mettre un terme aux actions en justice engagées par les personnels licenciés.

L'accord est en cours de mise en œuvre sous réserve de vérification de certains points auprès de l'avocat du poste.

Le nouvel Ambassadeur est chargé de son application dans le strict respect de la législation locale du travail.

QUESTION ORALE

N°4

Auteur : Monsieur François NICOULLAUD, membre désigné.

Objet : recrutés locaux dans la mouvance de l'AEFE

Je suis préoccupé d'avoir constaté dans deux déplacements successifs à l'étranger (Pakistan, Soudan) de sérieux flottements juridiques dans le traitement des recrutés locaux d'établissements d'enseignement relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Je serais en conséquence reconnaissant de pouvoir disposer des références des textes normatifs visant ces recrutés locaux (loi, décrets, arrêtés, circulaires...), et d'avoir communication des textes, notamment des circulaires du ministère des affaires étrangères ou de l'AEFE, qui n'auraient pas fait l'objet d'une publication. Je serais également reconnaissant d'être informé de la politique et des moyens mis en place par l'AEFE pour veiller et aider à la bonne application de cet ensemble de textes.

ORIGINE DE LA REponse :

AEFE

Les recrutés locaux des établissements d'enseignement relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ont des statuts différents selon que les établissements sont conventionnés avec l'Agence ou placés en gestion directe auprès d'elle.

❶ **Les recrutés locaux des établissements placés en gestion directe (EGD)**, bien que personnels de l'AEFE, sont des personnels de droit privé local. L'Agence a imposé à ces établissements, par instructions du 21 juillet 2001, que leur recrutement :

ne soit pas fondé sur le critère de la nationalité

donne lieu à un contrat dont les clauses doivent être conformes à la législation locale du travail, ces dispositions devant être au moins conformes aux principes généraux du droit international du travail. Les contrats doivent mentionner explicitement la nature et la catégorie de l'emploi, la durée de l'engagement, les conditions de renouvellement et de résiliation des contrats, les indemnités en cas de licenciement, les maxima de service de la catégorie, la quotité du service, le classement dans la grille de rémunération de la catégorie, les droits à congés et à autorisation d'absence, l'identité des instances locales compétentes en cas de litige

Les contrats de ces personnels doivent respecter les conditions suivantes :

les règles et procédures de recrutement et de licenciement doivent être explicites et connues et être, à tout le moins, conformes à la législation locale du travail,

la rémunération des personnels de recrutement local doit être en monnaie locale et définie en fonction d'une grille de rémunération explicite, connue et conforme, à tout le moins, à la législation locale,

les droits et obligations de l'employeur et des agents de recrutement local en matière de protection sociale (maladie, vieillesse, accidents du travail, invalidité, décès, maternité, paternité, etc.) ainsi qu'en matière de prestations familiales doivent être explicites, connus et conformes, à tout le moins, à la législation locale

la législation fiscale du pays concerné, ou les conventions fiscales existant entre la France et certains pays, s'imposent aux personnels de recrutement local tout comme aux organismes employeurs

Depuis 2001, avec l'accord du ministère du Budget et de celui du Travail, dans tous les pays où les assurances locales ne semblent pas suffisantes, la caisse prise en compte pour tous les personnels français est la Caisse des Français à l'Étranger (CFE).

Ces instructions s'imposent à tous ces établissements.

❶ **Les recrutés locaux des établissements conventionnés** sont des personnels d'établissements de droit privé local ayant eux-mêmes un contrat de droit local.

Les instructions précédentes ne peuvent pas être imposées à ces établissements de droit privé étranger mais sont fortement recommandées.

❷ Depuis 2001, les services de l'Agence suivent de près l'évolution des contrats mis en place dans les EGD et vérifient que les cotisations sont bien versées par les EGD. Il n'existe dans le monde que 74 EGD dont 35 établissements chef de groupement.

En tant qu'employeur, l'AEFE s'est donnée pour priorité la vérification des statuts de ses personnels.

Cependant, dès qu'elle est saisie des difficultés particulières dans l'un ou l'autre des pays, quel que soit le statut de l'établissement, ses services étudient les dossiers concernés. Les contrats des recrutés locaux du Pakistan et du Soudan vont donc être pris en compte prochainement.

L'Agence rappelle qu'elle peut proposer des suggestions et produire des éléments de réflexions mais qu'elle n'a aucun pouvoir pour imposer des modifications, sauf à soulever la question du maintien de la convention.

Il existe aussi des établissements dits « homologués » n'ayant pas de lien juridique avec l'Agence et qui emploient des recrutés locaux. La charte de l'enseignement français à l'étranger, présentée au conseil d'administration du 10 décembre 2007 intègre l'engagement de l'agence d'offrir à tous les enseignants des établissements signataires l'accès au plan régional de formation et à la visite d'inspecteurs. Dans le nouveau cadre de l'homologation avec l'Education nationale qui se met en place à compter de 2009, il est prévu que cette homologation ne soit accordée qu'aux établissements accordant des contrats à ses personnels, contrats comprenant un minimum de droits sociaux.

P.J : circulaires 2551 et 2552 du 21 juillet 2001 (Voir ANNEXES)

QUESTION ORALE

N°5

Auteur : Monsieur Dominique DEPRIESTER, membre élu de la circonscription électorale de Rome.

Objet : Dysfonctionnement de la procédure d'affectation dans un établissement scolaire au retour d'une expatriation

La procédure d'affectation des élèves dans les lycées en France, nouvellement mise en place, a engendré des difficultés pour les élèves de lycées français à l'étranger désireux d'intégrer un établissement en France. Certains n'ayant même pas reçu d'affectation.

Il semble que le nouvel outil informatique n'ait pas pris en compte les lycées français à l'étranger. Aussi leurs élèves ont-ils été considérés comme venant d'un établissement privé et, à ce titre, non prioritaires pour une affectation dans un lycée public.

Je souhaiterais avoir connaissance des mesures qui seront prises à la rentrée 2009 pour pallier ce dysfonctionnement et faire en sorte que les élèves issus d'établissement du réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger bénéficient du même traitement que les élèves des collèges et lycées publics en France.

ORIGINE DE LA REPONSE :

AEFE

La procédure d'affectation des élèves dans l'académie scolaire était effectivement une nouvelle procédure qui avait tout simplement omis de répertorier les lycées français de l'étranger.

L'agence a fait valoir les droits de ses élèves qui ne peuvent en aucun cas être considérés comme venant de l'enseignement privé, et ont les mêmes droits au regard de l'affectation que les élèves du « public ».

Cet incident technique a été réparé par les services du rectorat ; il ne devrait pas se reproduire l'an prochain.

QUESTION ORALE N°6

Auteur : Madame Annick BAHKTRI, membre élu de la circonscription électorale de Tunis.

Objet : Avance sur frais de scolarité pour les demandeurs de bourses

L'agence comptable d'un établissement scolaire à Tunis a demandé aux familles dont les demandes de bourse seront examinées en seconde commission locale de régler 30% du montant des frais d'écolage, faute de quoi les élèves n'étaient pas autorisés à rentrer en classe.

Les familles doivent faire face à des frais de rentrée scolaires et parascolaires les plus divers, et sont, bien souvent, obligées de solliciter des prêts remboursables avec intérêts pour y faire face et se voient donc pénalisées injustement. L'AEFE pourrait-elle rappeler systématiquement aux établissements que ceux-ci ne doivent pas demander aux familles potentiellement boursières de régler des frais de scolarité tant que la Commission nationale ne s'est pas prononcée ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

AEFE

Conformément à la circulaire n° 002514 de la Directrice de l'AEFE en date du 27 août 2008, les établissements d'enseignement français à l'étranger sont garants de la mission de service public d'enseignement qui leur a été confiée par le législateur et doivent donc, à ce titre, veiller particulièrement à l'accueil des enfants français issus des familles à revenus modestes, potentiellement boursières. Ainsi, aucun règlement des frais de scolarité, d'avance ou de dépôt de garantie ne peut normalement être exigé s'agissant d'élèves potentiellement boursiers avant que la décision arrêtée par l'Agence après avis de la Commission nationale des bourses scolaires ne soit connue.

L'Agence veille dans toute la mesure du possible et en particulier s'agissant des établissements de Tunisie en gestion directe, au respect de cette règle.

QUESTION ORALE N°7

Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Avantage familial pour les personnels « résidents » dans les établissements scolaires de l'AEFE.

Le décret du 30 septembre 2007 établissait la création d'une prise en charge totale des frais de scolarité des enfants des personnels résidents des établissements de l'AEFE par le versement d'un avantage familial redéfini. Il apparaît pourtant que, du fait des prélèvements sociaux, (CSG...), la somme versée aux agents ne recouvre pas exactement les frais d'écolage appelés par les établissements. Comment l'AEFE compte-t-elle corriger ce désagrément ? N'est-il pas possible que ces sommes soient versées directement aux établissements ?

ORIGINE DE LA REPOSE :

AEFE

Pour différentes causes inhérentes à la première année de mise en place du dispositif il a pu apparaître que parfois le montant effectivement perçu n'était pas strictement égal au minimum que représentent les frais de scolarité demandés par l'établissement à la famille.

Il appartient aux personnels résidents dans cette situation de se faire connaître par l'intermédiaire de leur chef d'établissement. L'agence étudie les modalités les plus efficaces du dispositif à mettre en place pour que les termes du décret du 30 août 2007 soient respectés dans les meilleurs délais.

QUESTION ORALE N°8

Auteur : Monsieur Pierre GIRAULT, membre élu de la circonscription électorale de Luxembourg.

Objet : Trésor Public / Difficultés voire impossibilité d'effectuer un virement bancaire à partir de l'étranger en vue du paiement des impôts des Français expatriés.

De nombreux centres de trésorerie régionaux en particulier dans le sud de la France envoient dans le cadre de leur mission aux propriétaires résidant à l'étranger des avis de recouvrement des impôts (par exemple taxes Foncières). Ceux qui veulent s'acquitter peuvent utiliser la plupart des modes de paiement ; toutefois le paiement par virement bancaire international est très difficile voire impossible à mettre en oeuvre et pourtant il est indispensable quand par exemple les propriétaires en question n'ont pas de comptes bancaires en France ...

Je cite la phrase relevée sur l'avis « vous pouvez régler par virement en utilisant les coordonnées bancaires du Trésor Public qu'il convient de demander à votre trésorerie .. »

Cette information est malheureusement difficile à obtenir ! Je suis saisi de nombreuses demandes et réclamations à ce sujet car en dehors des blocages téléphoniques (les numéros de téléphone communiqués soit ne répondent pas, soit sont en attente automatisée sans fin ..) les demandes mail ou postales demeurent la plupart sans réponse.

Il semblerait que certains dans notre pays n'aient pas encore saisi, (alors que des efforts remarquables avec des résultats tout aussi remarquables ont été obtenus à l'intérieur de l'hexagone en ce domaine) tout l'intérêt de promouvoir pour les contribuables résidant à l'étranger ce mode de paiement électronique international fiable .

Je me plais à rappeler que le chèque est en voie de disparition (sauf le chèque de banque) purement et simplement dans la plupart des pays d'Europe....

En dehors de souligner et déplorer le caractère inadmissible de la quasi impossibilité de contacter de vive voix son centre de recouvrement, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

Pourquoi tout simplement les coordonnées bancaires du Trésor nécessaires et indispensables (Code BIC et IBAN) pour effectuer un virement bancaire international ne sont-elles pas mentionnées d'office sur l'avis d'imposition dans la rubrique " comment payer votre impôt" ?

Un effort en ce sens est-il envisagé ? Si oui quand ? Cette simple mention au coût nul (!) simplifierait sensiblement la tâche des contribuables résidant à l'étranger.

**ORIGINE DE LA REponse :
CENTRE DES IMPOTS DES NON RESIDENTS**

EN ATTENTE

QUESTION ORALE N°9

Auteur : Monsieur Michel CHAUSSEMY, membre élu de la circonscription électorale de Munich.

Objet : Prise en compte par les services fiscaux français des taux d'invalidité reconnus dans l'union européenne

En réponse à la question orale N°5 de juin 2008, il est indiqué que la Direction générale de l'action sociale (DGAS) doit élaborer prochainement le tableau d'équivalence des taux d'invalidité.

Les éléments de réponse pourraient intéresser les personnes assistant à la première rencontre des Européens de l'Union établis hors de leur pays d'origine, organisée le 30 septembre au Quai d'Orsay.

ORIGINE DE LA REPONSE : CONVENTIONS ET ENTRAIDE JUDICIAIRE

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes a été saisi sur la question d'une reconnaissance des cartes d'invalidité délivrées dans les Etats membres de l'Union européenne pour l'octroi d'une demi-part supplémentaire lors de la déclaration de l'impôt sur le revenu (à condition que le taux d'invalidité reconnu soit d'au moins 80%). Dès lors, sur l'initiative de ce Ministère, une réunion et des échanges ultérieurs avec les services concernés du Ministère des Finances et le Ministère en charge des affaires sociales avaient permis d'envisager une procédure en deux temps : enquête auprès des vingt-sept Etats membres de l'Union européenne, puis élaboration d'un tableau d'équivalence par la Direction générale de l'Action sociale - DGAS) qui dispose de l'expertise nécessaire.

En raison de la très forte hétérogénéité des législations en matière de traitement du handicap et de la difficulté d'obtenir les informations de nos partenaires européens (sept pays n'ont pas répondu à notre enquête), il a été impossible à la DGAS de dresser un tableau d'équivalence fiable. Nous explorons donc avec les services du ministère en charge des Affaires sociales une procédure administrative alternative à la solution initialement envisagée./.

QUESTION ORALE N°10

Auteur : Madame Claudine SCHMID, membre élu de la circonscription électorale de Genève..

Objet : Centre de crise /Sécurité des Français à l'étranger

Le 2 juillet dernier, lors de l'inauguration du Centre de crise, le ministre a indiqué que ce centre était rattaché au secrétariat général du ministère. L'organisation de cette nouvelle structure est-elle arrêtée et comment la double tutelle DFAE/Secrétariat général sera-t-elle gérée ?

Sur le plan financier, ce centre disposera en 2008 des crédits relatifs à la sécurité des Français à l'étranger (1,6 mio €) et de la délégation à l'Action humanitaire (9,2 mio € pour le fonds d'urgence humanitaire). Dans son discours, le ministre a précisé qu'une ligne budgétaire spécifique à l'action humanitaire serait sauvegardée. En sera-t-il de même pour la sécurité des Français à l'étranger ?

ORIGINE DE LA REponse :

SERVICE DES FRANÇAIS A L ETRANGER

La sécurité des Français résident ou de passage à l'étranger est une priorité absolue du Ministère des Affaires étrangères et européennes. Les crises menaçant la sécurité de nos compatriotes à l'étranger ont changé de nature. Elles touchent désormais l'ensemble du monde et prennent des formes très diversifiées, incluant le plus souvent une dimension humanitaire. La création d'un outil de gestion opérationnelle des crises dans leur globalité était devenue une nécessité. C'est dans ce contexte qu'a été créé le Centre de crise (CDC) inauguré le 2 juillet 2008.

S'agissant d'un outil à part entière de la politique internationale de notre pays, son rattachement au Secrétaire Général du Ministre s'imposait.

Au plan budgétaire, les crédits consacrés à la sécurité des Français à l'étranger, jusqu'à présent rattachés au programme 151, seront à partir du 1^{er} janvier 2009, positionnés sur le programme 105. Ils resteront bien entendu identifiés au sein de ce programme au bénéfice de la sécurité de nos compatriotes.

Cette situation ne signifie pas pour autant que la DFAE se désintéressera de la sécurité des Français à l'Etranger, dès lors que, sur le terrain, celle-ci continuera à relever du réseau consulaire, dont le pilotage est assuré par la DFAE.

QUESTION ORALE N°11

Auteur : Madame Denise REVERS-HADDAD, membre élu de la circonscription électorale Beyrouth..

Objet : revalorisation de l'aide sociale au regard du coût de la vie.

L'excellent rapport 2008 du Directeur des Français établis hors de France rappelle que le montant des allocations CCPAS est adapté aux situations individuelles et aux conditions de vie locale, avec une pondération basée sur l'effet de change.

Le financement des CCPAS doit une fois encore faire l'objet d'une gestion rigoureuse étant donné le contexte budgétaire. Cela se traduit bien souvent par des diminutions des allocations qui, si elles peuvent paraître bien souvent minimales dans certains cas, seront amenées à s'accroître en raison de la conjoncture économique internationale.

L'effet de change est difficile à prendre en considération, et il est souvent rattrapé par l'inflation des prix et la baisse du pouvoir d'achat.

Beaucoup se tournent alors vers les Sociétés françaises de bienfaisance, qui n'ont pas la possibilité de compenser la diminution des allocations.

La perte d'une partie des allocations à la suite du dernier réajustement pourrait avoir pour conséquence, entre autres, d'empêcher certains Français de payer leur cotisation à la CFE, aggravant d'autant leur situation.

Serait-il possible de réajuster les allocations CCPAS en prenant en compte le ralentissement de l'économie internationale marquée par une récente flambée des prix ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

AFFAIRES SOCIALES ET EXPATRIATION

La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France examine chaque année avec attention l'ensemble des propositions présentées par les 205 comités consulaires pour la protection et l'action sociale (C.C.P.A.S.). Elle s'efforce de répondre aux demandes de revalorisation des « taux de base » des allocations, dans la limite des crédits d'assistance aux Français de l'étranger, votés par le Parlement, après examen des éléments d'appréciation suivants, pour chaque circonscription consulaire :

-le montant des dépenses mensuelles qu'une personne âgée supporte pour le logement, la nourriture, la santé et l'habillement. Une enquête précise est naturellement nécessaire pour vérifier la pertinence des montants évalués pour chacune de ces rubriques ;

- **le taux d'inflation** enregistré au cours des douze derniers mois (de septembre à septembre) ainsi que **la variation du taux de chancellerie** durant la même période, afin de connaître l'impact de l'effet change/prix ;

- le montant du salaire minimum mensuel et des allocations de type revenu minimum d'insertion et minimum vieillesse prévus, le cas échéant, par la législation locale.

- le salaire des recrutés locaux est également un indicateur de référence pour évaluer la situation respective de chaque poste.

Ainsi pour l'année 2008 les membres de la commission permanente pour la protection et l'action sociale, après examen des propositions de l'Administration, ont décidé **un maintien des taux de base pour 119 postes** (dans 98 pays), **une diminution des taux pour 35 postes** (dans 23 pays) pour tenir compte d'un effet change-prix favorable et **une hausse des taux pour 52 postes** (dans 35 pays) pour tenir compte du coût de la vie locale.

Afin de tenir compte de l'évolution change/prix constatée en 2008, les taux de base des allocations propres à chaque circonscription consulaire feront l'objet d'un réexamen attentif lors de la prochaine réunion de la commission permanente pour la protection et l'action sociale, qui se réunira en mars 2009 ./.

QUESTION ORALE N°12

Auteur : Monsieur Richard YUNG, Sénateur représentant les Français établis hors de France.

Objet : Projet de loi de finances pour 2009

M. Richard YUNG interroge la direction des Français de l'étranger et des étrangers en France (DFAE) sur le projet de loi de finances pour 2009, présenté au conseil des ministres du 24 septembre. En dépit de l'abandon par le gouvernement du projet de modifier la nomenclature budgétaire, il appelle à maintenir la vigilance car l'idée de noyer les crédits consulaires dans un vaste programme sera sans doute de nouveau mise sur la table en 2009. Au vu des nombreuses contraintes qui pèsent sur le prochain budget, il souhaite savoir si le montant des crédits alloués au programme 151 sera maintenu au même niveau qu'en 2008 (310 M€). Par ailleurs, il lui demande si la contribution du ministère au financement du dispositif d'aide à l'assurance volontaire maladie-maternité de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) sera maintenue en 2009.

ORIGINE DE LA REPOSE : AFFAIRES SOCIALES ET EXPATRIATION

Au PLF 2009, le montant des crédits inscrits au programme 151 s'élève à un montant de 310.236.752 € contre 310.782.614 € inscrits en loi de finances initiale pour l'année 2008. Les crédits affectés à la DFAE restent ainsi au même niveau que les années précédentes.

Il est à noter cependant certaines évolutions qui apparaissent en terme de périmètre et de moyens :

Action 1 : offre d'un service de qualité au Français de l'étranger

1.1 : Une modification intervient en 2009 : A l'occasion de la création du Centre de Crises (CDC), les crédits consacrés à la « sécurité des personnes » (**1,6 M€**) ainsi que les personnels de la sous-direction de la Sécurité des Personnes ont été transférés du programme 151 au programme 105, le CDC étant désormais sous l'autorité directe du secrétaire général du MAEE.

1.2 : En raison de la tenue d'une consultation électorale relative au renouvellement de la moitié des membres de l'assemblée des Français de l'Etranger, **2,3 M€** ont été inscrits au PLF 2009 pour permettre l'organisation de ces élections.

Action 2 : accès des élèves français au réseau AEF

Près de **20 M€** supplémentaires sont inscrits à l'action 2 du programme 151 afin de poursuivre la mise en œuvre des engagements pris par le Président de la République visant à améliorer substantiellement la prise en charge, par la collectivité nationale, des frais de scolarité des élèves français.

Action 3 : Instruction des demandes de visas

Pour permettre au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire d'exercer ses différentes responsabilités, il est prévu, en 2009, le transfert vers ce ministère des crédits correspondant à la gestion informatique des visas (2,6 M€) et les 10 ETP de la Commission de recours contre les refus de visas.

QUESTION ORALE N°13

Auteur :Monsieur Jean-Jacques RATEAU , membre élu de la circonscription électorale de Bruxelles

Objet : Annuaire diplomatique

Compte-tenu des contacts fréquents qu'ont les conseillers de l'AFE avec les fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et européennes affectés dans leur circonscription et même dans d'autres postes, il serait extrêmement utile que l'annuaire diplomatique leur soit, chaque année, attribué.

Serait-il possible de leur attribuer, dans les meilleurs délais, l'annuaire de l'année 2008 et de prévoir l'attribution de l'annuaire de l'année 2009 ?

ORIGINE DE LA REponse :

DRH – BUREAU DES ETUDES ET DE LA PREVISION

Il n'est pas prévu dans le cadre de notre édition annuelle de fournir des annuaires aux personnes ou organismes extérieurs au Département, hors un nombre très réduit de grands partenaires institutionnels. En effet, le tirage de cet ouvrage de qualité est limité pour des raisons de coût de production et de logistique, et la diffusion interne est elle-même extrêmement parcimonieuse. D'autre part, en raison de leur confidentialité, certaines données contenues dans l'annuaire diplomatique et consulaire n'ont pas vocation à circuler librement dans le domaine public. Enfin, les sites internet des postes diplomatiques et consulaires fournissent en ligne les informations sur leur organigramme au niveau qu'ils souhaitent rendre public, avec un souci de mise à jour en temps réel plus adapté aux besoins de leurs interlocuteurs.

QUESTION ORALE N°14

Auteur : Monsieur Richard YUNG , Sénateur représentant les Français établis hors de France.

Objet : Difficultés d'ordre administratif rencontrées par les Français établis à l'étranger et résidant dans une zone frontalière

M. Richard YUNG attire l'attention de la direction des Français de l'étranger et des étrangers en France (DFAE) sur les difficultés d'ordre administratif rencontrées par nos concitoyens établis à l'étranger et résidant dans une zone frontalière. Actuellement, ils ne peuvent pas effectuer certaines démarches dans les départements français frontaliers.

S'ils souhaitent solliciter la délivrance d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, ils doivent se rendre dans des services consulaires souvent éloignés. Notre collègue Claudine LEPAGE rappelait récemment que les Français résidant à Fribourg ou à Cologne doivent se rendre à Munich, ceux de Vintimille à Milan, ceux d'Irun à Barcelone et ceux d'Ostende à Bruxelles.

Cette situation est d'autant plus incompréhensible que la dématérialisation des passeports électroniques était censée permettre à un Français résidant dans une zone frontalière de s'adresser à la sous-préfecture française la plus proche de son domicile. Cette nouvelle disposition n'ayant toujours pas été traduite dans les faits, des citoyens français ont récemment vu leurs demandes rejetées par des sous-préfectures de départements frontaliers qui les ont renvoyés auprès de leurs consulats respectifs (voir le vœu n°UE/V2/12.03 émis lors de la sixième session de l'AFE, en mars 2007).

Au vu de ce décalage entre la théorie et la pratique, il souhaiterait savoir si des instructions ne pourraient pas être données aux préfetures et sous-préfetures des départements frontaliers afin que nos concitoyens de l'étranger puissent économiser du temps et de l'argent.

Une telle initiative irait dans le sens des orientations données lors des trois premiers conseils de modernisation des politiques publiques, qui ont proposé d'utiliser chaque fois que possible des services des villes européennes, des préfetures ou des mairies transfrontalières pour les actes d'état civil. Elle répondrait aussi à l'une des propositions formulées dans le Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France.

ORIGINE DE LA REPOSE : **ADMINISTRATION DES FRANCAIS**

Si le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 ne prévoit pas de lien entre le lieu de résidence et le lieu où peut être déposée une demande de passeport, le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 mentionne clairement que l'autorité de délivrance d'une carte nationale d'identité est celle du lieu où réside le demandeur.

Depuis la mise en service du passeport électronique au printemps 2006, le ministère des affaires étrangères et européennes considère qu'un Français peut désormais solliciter un passeport dans n'importe quel consulat ou n'importe quelle préfeture. Le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, craignant un « afflux » de Français de l'étranger dans les préfetures frontalières a, jusqu'à présent, incité ces préfetures à ne pas accepter les demandes des Français frontaliers.

A compter du 1^{er} janvier 2009, les Français résidant dans la partie allemande de l'eurodistrict de Strasbourg-Ortenau pourront se présenter à la mairie de Strasbourg pour solliciter un passeport (qui sera délivrée par le Préfet du Bas Rhin) ou une carte nationale d'identité (le dossier sera reçu à Strasbourg puis envoyé à Munich pour instruction, le consulat général de France à Munich restant l'autorité de délivrance).

Nous attendons beaucoup de cette expérience que nous envisageons de mener également dans d'autres structures transfrontalières (Lille Métropole par exemple)./.

QUESTION ORALE N°15

Auteur : Madame Martine SCHOEPPNER , membre élu de la circonscription électorale de Munich.

Objet : Inscription au registre, renouvellement, répercussion sur les listes electorales

J'ai à plusieurs reprises signalé les difficultés de nos compatriotes résidant dans la circonscription d'un consulat à gestion simplifiée. Ils n'obtiennent pas de rendez vous aux permanences car ils ne sont justement pas inscrits, ce qui est intolérable et de nombreux courriers restent sans réponse même s'il s'agit d'une inscription.

Les agents ne peuvent absolument pas faire face aux demandes. Chaque année il y a entre 8000 et 8500 nouveaux arrivants (chiffres officiels allemands) n'ayant que la seule nationalité française dans le Bade Wurtemberg et si seulement 50% s'inscrivent on a un aperçu du travail, et ceux de Bavière sont toujours là bien sûr , en augmentation aussi.

Par ailleurs, un certain nombre d'inscrits se sont vus indument rayés de la liste et s'ils ne se sont pas manifestés ils n'ont pu bénéficier du recours. C'est là aussi incompréhensible puisque l'erreur provenait de l'administration.

Ces difficultés à s'inscrire au registre et donc sur la liste électorale auront des conséquences avec la mise en place des députés des Français de l'étranger puisque les chiffres de base pour les circonscriptions et sièges seront ceux des inscrits. Et pour voter il faut être inscrit.

Avec de telles difficultés on dissuade voire prive un citoyen de son droit de vote.

Y-a-t-il une réflexion sur les améliorations à mettre en place ?

ORIGINE DE LA REPONSE : ADMINISTRATION DES FRANCAIS

Lors du bureau de l'AFE de juin 2008, la DFAE a communiqué à l'ensemble des membres les mesures prises s'agissant des renouvellements d'inscription au Registre et de leurs conséquences sur les listes électorales consulaires. Le fait que les commissions administratives locales se réunissent à plusieurs reprises au cours de l'automne permettra à la commission administrative de janvier 2009 de disposer de données actualisées sur les départs effectifs de nombreux Français.

Comme ce fût le cas en fin d'année 2006, une campagne d'incitation à l'inscription sur les listes électorales (et par voie de conséquence, au Registre des Français établis hors de France) sera organisée à l'automne 2008.

Pour les Français qui ne souhaitent pas se rendre au consulat général de France à Berlin, Munich et Francfort, et ne se présentent pas aux tournées consulaires organisées par ces consulats généraux, il existe une possibilité de s'inscrire au Registre par courrier. La DFAE réfléchit par ailleurs avec la Direction des Systèmes d'Information à un système d'inscription (ou au moins de pré-inscription) en ligne, via Internet, mais cette possibilité ne pourra pas être offerte avant plusieurs mois.

QUESTION ORALE N°16

Auteur : Madame Martine SCHOEPPNER , membre élu de la circonscription électorale de Munich.

Objet : Permanence/délivrance des CNIS

Lors de la restructuration du réseau, des assurances nous ont été données. Le service public essentiel devait être assuré (CNIS en particulier) A cet effet, un certain nombre de permanences, déjà insuffisant mais c'était une première avancée, a été mis en place. Depuis un an, ces permanences sont réduites soit en nombre soit en temps ce qui pose un problème majeur à la communauté, en particulier à tous ceux qui n'ont que la seule nationalité française. En effet, dans un certain nombre de pays, il est obligatoire d'avoir en sa possession une carte d'identité en cours de validité et qui plus est, comportant une adresse valable. C'est le cas de l'Allemagne.

Les Français ne font donc pour la plupart refaire leur CNIS que par l'obligation.

A titre d'exemple, cela signifie que la demande s'élève pour le Bade Wurtemberg qui dépend uniquement des permanences, à environ au moins 3000 CNIS par an. Cela correspond par ailleurs à peu près à ce que délivrait l'ex consulat de Stuttgart sachant par ailleurs que le nombre de Français (franco français) dans ce Land est en progression comme le confirme les chiffres allemands. Les double nationaux sont eux aussi en progression.

Dans le programme 151, la ligne budgétaire consacrée justement à ces permanences est restée la même depuis 2006.

Comment se fait - il que les consulats compétents (et en particulier Munich) ne puissent plus faute d'argent maintenir les permanences comme elles avaient été prévues ?

Qu'est - il envisagé pour que nos compatriotes puissent tout simplement être en règle avec les autorités du pays de résidence ?

Un certain nombre demandent déjà à la place un passeport mais il n'est pas gratuit et entraîne aussi pour l'instant encore un déplacement à la permanence.

ORIGINE DE LA REPONSE : ADMINISTRATION DES FRANCAIS

En l'état actuel de la réglementation, la CNI ne peut être délivrée que par l'autorité compétente du lieu de résidence du demandeur (cf. décret n°55-1397 du 22 octobre 1955). Il n'est donc pas envisageable, comme c'est =théoriquement= le cas pour le passeport, que les Français frontaliers se rendent dans les préfectures pour y déposer leur demande.

S'ils ne peuvent se déplacer au consulat général de France à Munich, les Français doivent présenter leur demande lors des tournées consulaires. S'il est exact que la première dotation pour frais de tournées mise en place à Berlin a été légèrement inférieure à celle de 2007, elle a été abondée en mi-gestion du montant sollicité par le poste. Elle doit donc permettre de couvrir les besoins des consulats généraux de Francfort et Munich et de la section consulaire de Berlin en tournées consulaires, afin de rendre aux Français éloignés de ces postes les services qu'ils sont en droit d'attendre. L'organisation de ces tournées relève de la responsabilité des postes consulaires. En ce qui le concerne, le Ministère des Affaires étrangères et européennes a alloué aux consulats généraux concernés, sur le programme 151, les moyens budgétaires nécessaires./.

QUESTION ORALE N°17

Auteur :Monsieur Francis NIZET , membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.

Objet : Célébration du 14 juillet à l'étranger.

Les restrictions budgétaires concernant les frais relatifs aux célébrations du 14 juillet à l'étranger ont conduit les postes à limiter les invitations à ces cérémonies en 2008. Les français de l'étranger ont très mal accueilli ces mesures qui, de surcroît, ont donné à nos partenaires étrangers une image affaiblie de notre pays. Quel est le budget alloué par le MAEE aux célébrations du 14 juillet de par le monde ? Quelle économie ces restrictions ont-elles représentées cette année ? Le Ministère compte-il revenir sur ces restrictions en 2009 pour redonner à cette fête nationale son véritable caractère populaire ?

ORIGINE DE LA REPOSE :

SOUS DIRECTION DE LA DECONCENTRATION

Dans le contexte budgétaire contraint que vous connaissez, visant à engager la réduction du déficit de l'Etat, le Ministère des Affaires étrangères et européennes est conduit, comme les autres départements ministériels, à resserrer l'adéquation de ses moyens aux objectifs prioritaires qui lui sont assignés. C'est ce dont le ministre vous a fait part dans une réponse à la lettre que vous lui aviez adressée le 6 mai dernier.

Cette contrainte générale a notamment conduit à une baisse de l'ensemble des frais de représentation des Ambassadeurs, d'environ 6%. La baisse, incluse dans ce total, des crédits spécifiquement consacrés aux réceptions du 14 juillet a représenté 530 100 Euros. Pour l'ensemble de nos Ambassades, les crédits spécifiques consacrés au 14 juillet (1 301 700 euros en 2008) ont représenté 12,5% de leurs crédits pour frais de représentation.

En 2008, les Ambassadeurs ont été incités à faire davantage encore appel aux contributions de mécénat et aux financements innovants pour le 14 juillet. Je peux vous indiquer qu'un certain nombre d'Ambassadeurs nous ont fait part de la façon positive dont ces dispositions ont été par eux mises en œuvre, et qui leur ont permis de maintenir, si non même d'élargir encore, le nombre d'invités à leur réception pour notre Fête Nationale.

Pour 2009, le Ministère des Affaires étrangères et européennes s'appuiera sur le bilan qui peut être retenu des mesures prises cette année, et prendra naturellement en compte les appréciations des uns et des autres qui ont été portées à sa connaissance. Une implication accrue des associations de français à l'étranger, de toute nature, dans l'organisation des célébrations de notre Fête nationale ne pourrait en tout état de cause qu'être bénéfique, et très favorablement accueillie par nos Ambassadeurs.

QUESTION ORALE N°18

Auteur : Madame Monique MORALES , membre élu de la circonscription électorale de Madrid.

Objet : Le fichier Edvige

La création du fichier Edvige suscite, depuis plusieurs semaines, une grande émotion et une forte mobilisation, tant en France que parmi la communauté française à l'étranger.

« Edvige » permettra à l'Etat de placer sous fiche la quasi-totalité de nos concitoyens puisque, à côté des personnes jouant un rôle dans le domaine politique, social, associatif ou syndical, « traditionnellement fichées », seront concernées toutes les personnes qui sont simplement « susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ». Bien plus, la protection des mineurs est remise en question puisque les enfants, dès l'âge de 13 ans, peuvent être concernés.

Par ailleurs, la nature des informations susceptibles d'y figurer évolue de façon inquiétante, puisque celles concernant les orientations sexuelles ou la santé des individus seront collectées et sont donc considérées, dorénavant, comme des « données sensibles ».

Enfin, l'accès à ce fichier est aujourd'hui plus largement ouvert, puisque, outre les services spécialisés de la sécurité publique, ces informations confidentielles pourraient être communiquées, sous certaines conditions, à tout agent de la police ou de la gendarmerie nationales.

Ces nouvelles dispositions réglementaires me semblent donc extrêmement préoccupantes à plus d'un titre.

Mais en tant qu'élue des Français de l'étranger, je m'inquiète particulièrement de l'insuffisance de garantie quant à la communication de ces données et des possibles dérives inhérentes. Des conséquences dramatiques pourraient ainsi se produire pour les Français résidant dans des pays qui, par exemple, répriment l'homosexualité, ou encore qui restreignent l'accès à leur territoire pour les personnes séropositives. Ce risque certain serait d'ailleurs, pourquoi pas, susceptible de peser dans leur décision de se faire immatriculer au Consulat ou dans celle d'adhérer à des associations répondant à leurs aspirations.

Et en tant qu'élue de la République, je regrette que ces dispositions, que j'estime attentatoires aux libertés fondamentales, n'aient pas fait l'objet d'un débat parlementaire et que bien plus, elles eussent été soustraites à toute publicité en l'absence de la réaction ferme de la Commission nationale informatique et libertés. Le gouvernement, face à l'importante mobilisation citoyenne, a certes fait un premier pas en proposant enfin une concertation, notamment avec la Cnil et la Ligue des droits de l'homme et un débat parlementaire.

Je souhaiterais avoir plus d'informations sur l'application de cette mesure aux Français de l'étranger et savoir notamment, si leur situation, qui peut être particulière eu égard à la législation de leur pays de résidence, sera considérée.

Pour terminer, et concernant spécifiquement notre qualité d'élus des Français de l'étranger, je désire également être informée des données susceptibles d'être recueillies à notre sujet.

ORIGINE DE LA REPOSE :
MINISTERE DE L'INTERIEUR

EN ATTENTE

QUESTION ORALE N°19

Auteur : Monsieur Michel CHAUSSEMY , membre élu de la circonscription électorale de Munich.

Objet : Brigade franco-allemande

Les récentes déclarations de Monsieur le Ministre de la Défense laissent malheureusement prévoir que les considérations de politique locale et les restrictions budgétaires vont entraîner un rapatriement en France de deux régiments de la BFA, imposant cette décision à l'Allemagne, en une période où l'on va célébrer le 90ème anniversaire de la fin de la première guerre mondiale.

Le projet d'installation d'un régiment allemand en France en cas de maintien en Allemagne des deux régiments français permettrait de développer l'amitié et la coopération franco-allemande, noyaux de la politique de défense européenne.

Peut-on espérer que cette décision de repli de nos forces, prise pendant la Présidence française de l'Union européenne, qui réduirait les efforts de création d'un embryon d'armée européenne ne sera prise qu'en accord complet avec les autorités allemandes, très attachées au maintien de cette Brigade FA ?

ORIGINE DE LA REPOSE :

EUROPE CENTRALE – MISSION FRANCO-ALLEMANDE

Le Livre Blanc de la défense et de la sécurité a lancé un vaste mouvement d'adaptation de notre outil de défense.

Cette réflexion inclut l'ensemble de notre outil de défense, dont la brigade franco-allemande. Le Ministre de la Défense est particulièrement attentif au devenir de cette force et s'en est entretenu avec son homologue allemand.

Lors de la présentation de la nouvelle carte militaire le 24 juillet dernier, le Premier Ministre a précisé que "ce n'est pas naturellement au moment où nous voulons faire ces efforts que nous allons supprimer la brigade franco-allemande". La France est en effet très attachée à la Brigade franco-allemande, avancée emblématique de la coopération entre nos deux pays et préfiguration de la défense européenne plus intégrée que nous appelons de nos vœux.

Des réflexions sont en cours sur l'évolution de son implantation. Cette réflexion se fait en étroite concertation avec nos partenaires allemands dans le cadre d'un groupe de travail conjoint constitué à cet effet.

Les décisions nécessaires seront prises le moment venu par le Président de la République et la Chancelière allemande.

QUESTION ORALE N°20

Auteur : Monsieur Louis SARRAZIN , membre élu de la circonscription électorale de Vienne.

Objet : Maison de la France

Les personnels expatriés de la Maison de la France ont été informés que leurs contrats qui étaient jusqu'à présent avec le Ministère des Finances allaient être transformés en contrats avec le GIE « Maison de la France »

Jusqu'à présent les personnels ne connaissent pas les modalités de ces nouveaux contrats qui semblent devoir s'appliquer à partir de 2009.

Question : Quand est ce que les personnels concernés seront informés des nouvelles modalités (retraites, protection sociales etc.)?

ORIGINE DE LA REPOSE :

SECRETARIAT D'ETAT AU TOURISME – MAISON DE LA FRANCE

EN ATTENTE

